

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°2 / 18 MARS 2021

REUNION DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle polyvalente de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEUCAMP L., Mme CARON A.M., M. SORIN P., Mme JUMIAUX A., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme POISSON C., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme SURET A., M. LEROY E., M. PETIT M., M. COUILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S., M. WINTER G.

Etaient absents excusés : M. AVRIL V. (pouvoir à Mme WILK I.), M. BREARD D. (pouvoir à M. SORIN P.), Mme MOA K. (pouvoir à Mme FLEURY B.), Mme BREARD A. (pouvoir à M. COUILLET T.)

Absent : Mme PETAIN A. pour l'approbation du compte rendu et le point 1 de l'ordre du jour, mais rejoint l'assemblée à 18h42

Date de convocation : 11/03/2021

Date d'affichage : 11/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 puis 23 Votants : 26 (jusqu'à 18h42)
à partir de 18h42 27 (à partir de 18h42)

Emmanuel LEROY a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

M. Couillet souhaite apporter des précisions quant à une réponse qui lui a été faite par M. Beucamp et qui a été retranscrite dans le compte rendu du précédent conseil : cf. point 8 du compte rendu vote du budget principal

Il faisait remarquer que la rubrique « charges de fonctionnement » du chap. 12 était en augmentation et représentait plus de 50% du budget et qu'il fallait travailler sur ce point.

La réponse qui lui a été apportée par M. Beucamp reposait sur le fait que c'était la masse salariale du CCAS qui pesait sur ce compte.

M. Couillet souhaite faire noter que cet argument est faux et relève d'une mauvaise interprétation car les agents du CCAS sont dans un budget à part et ne sont pas dans le budget communal.

Il confirme donc ses propos à savoir que le chapitre 12 du budget ville , où seuls les agents de la ville figurent, croit et représente une part trop importante.

Le compte-rendu de la séance 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 9 mars 2021

La commission n°2 « personnes âgées – personnes en situation de handicap et santé » : le 11 février 2021

La commission n°3 « urbanisme – travaux – voirie et réseaux – foncier – patrimoine – cadre de vie » : le 3 mars 2021

La commission n°4 « centre social – solidarité, Citoyenneté, Egalité » : le 17 février 2021

M. Serrafin fait remarquer que lors de la commission finance, aucun document support n'a été remis et que un compte rendu a été établi qui fait mention d'avis favorables alors qu'il ne se souvient pas de cette étape de validation formelle des décisions.

M. Beaucamp répond que effectivement les documents supports n'ont pas été remis mais présentés dans leur intégralité et que chaque point a fait l'objet de débat et de la formulation d'un avis.

M. Serrafin s'étonne car pour lui la formulation d'un avis n'a pas été spécifiquement demandée.

Mme Ralaimiadana, Directrice générale des services confirme que tous les points ont été soumis à approbation et que leurs remarques ont été reprises dans le compte rendu.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22:

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	0
Cinquantenaire	:	0
Columbarium	:	1
Cavurne 30 ans	:	2
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 20210209 Convention de prestations - Fourrière animale - SPAD

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de renouveler la convention de fourrière animale avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise,

1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.

3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.00 € par habitant pour 2021, soit 3 775.00 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2021 (c/6281/3/020).

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1– COMPTES DE GESTION 2020 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 BUDGETS ANNEXES)

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les comptes de gestion 2020 retraçant l'ensemble des opérations enregistrées par le comptable municipal.

L'exemplaire du Compte de Gestion de chaque budget transmis par la Trésorerie permet d'attester la conformité des comptes du Compte Administratif de la collectivité par rapport au Compte de Gestion du comptable public, établi par Madame Véronique GAMBLIN.

Le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

ANNEXE n°1 à la note de synthèse : Rapport comptes de gestion 2020

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

ANNEXE 2 à la note de synthèse : Rapport comptes administratifs 2020

Voir comptes administratifs en annexe : Ville, transport scolaire, eau et assainissement

ANNEXE 2A : Transport Scolaire

ANNEXE 2B : Eau

ANNEXE 2C : Assainissement

ANNEXE 2D : Ville

Angélique Pétain rejoint l'assemblée à 18h42

Mme le Maire quitte l'assemblée et M. Petit prend la présidence de l'assemblée pour procéder au vote des comptes administratifs.

Examen du compte administratif budget « ville »

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Examen du compte administratif budget « Régie de transport »

Commentaires : M. Couaillet demande ce que représentent les subventions figurant au compte administratif.

M. Beaucamp lui répond qu'il s'agit des subventions payées par la Région pour les cartes de transport

Vote : à l'unanimité

Examen du compte administratif budget « Eau »

Commentaires : M. Couaillet demande à quoi correspond , sur le budget n-1, le déficit mentionné ?

M. Sorin lui répond qu'il s'agissait de la fin des travaux centre bourg

Vote : à l'unanimité

Examen du compte administratif budget « assainissement »

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

M. Beaucamp fait état d'un certain nombre de chiffres clés relatifs au budget afin de montrer l'évolution positive des ratios de la ville depuis plusieurs années.

Retour de Madame le Maire.

M. Petit remercie Mme le Maire pour la bonne gestion de la commune.

Mme le Maire associe à ses félicitations les services qu'elle remercie pour le travail réalisé au quotidien.

Elle se félicite de parvenir à un excédent favorable et précise que même si le recours à l'emprunt a été évoqué, à ce jour, cela n'est pas encore nécessaire et de beaux projets pour la commune sont à l'étude et pourront se réaliser.

Elle rappelle le soutien des partenaires financiers comme le Département, la Région, l'Etat, l'agence de l'eau, le SDE 76, l'EPF Normandie... sans lesquels ces résultats et ces réalisations ne pourraient voir le jour.

3 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 TOUS BUDGETS (VILLE + 3 ANNEXES)

Affectation du résultat – Régie de Transport

- Vu le compte administratif du budget Régie de Transport de l'exercice 2020,
- Considérant les informations comptables, notamment l'absence de restes à réaliser en investissement, et les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2021 le résultat de clôture au 31/12/2020 de la section d'exploitation comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	47 341,07 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	62 868,69 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Eau

- Vu le compte administratif du budget Eau de l'exercice 2020,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser en investissement, et les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2021 le résultat de clôture au 31/12/2020 de la section d'exploitation comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	599 184,36 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	46 293,41 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Assainissement

- Vu le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2020,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser en investissement, et les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2021 le résultat de clôture au 31/12/2020 de la section d'exploitation comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	402 895,81 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	130 958,83 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Affectation du résultat - Budget Ville

- Vu le compte administratif du budget Ville de l'exercice 2020,
- Considérant les informations comptables, notamment les restes à réaliser en investissement, et les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2021 le résultat de clôture au 31/12/2020 de la section d'exploitation comme suit :

Affectation à la section d'investissement (article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	1 104 919,18 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	424 492,73 €

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

ANNEXE N°3 à la note de synthèse : Récapitulatif de l'affectation des résultats des comptes administratifs 2020

4- AUGMENTATION DES TARIFS PUBLICS – 2021

- Considérant les tarifs municipaux fixés selon la délibération du 05/03/2020,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'application des nouveaux tarifs de services publics suivants à compter du 1^{er} mai 2021, l'augmentation moyenne étant de 2%, (sauf cavurne, columbarium, plaque « Jardin du Souvenir »)
- Dire que certains tarifs seront appliqués aux dates spéciales d'application spécifiées dans le tableau :
 - 1^{er} juillet 2021 : tarifs eau et assainissement
 - 1^{er} septembre 2021 : tarifs école de musique et carte de transport écoles
- Dire que les différentes recettes seront imputées sur les crédits budgétaires correspondants

ANNEXE N°4 à la note de synthèse : Tarifs municipaux 2021

Commentaires :

M. Couaillet renouvelle sa remarque déjà faite en commission et lors du DOB à savoir que les habitants vivent une période difficile et qu'il aurait été opportun de ne pas augmenter les tarifs d'autant que cela représente une recette minime pour le budget de la commune.

M. Beaucamp renouvelle sa réponse à savoir qu'il vaut mieux augmenter régulièrement de manière légère plutôt que de devoir rattraper un manque de mise à jour des tarifs. De plus, il ajoute qu'en regardant les tarifs dans leur individualité, on peut se rendre compte que l'augmentation a vraiment un impact très faible sur le budget des ménages.

Vote : 6 oppositions – vote à la majorité

5- VOTE DES TAUX – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

- Vu le budget primitif de l'exercice 2021,
- Vu le transfert des ressources de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes des Falaises du Talou,
- Vu la réforme de la taxe d'habitation et sa suppression progressive sur les résidences principales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2021,
- Vu les informations reçues de la DRFIP et de la Préfecture depuis cette date,

- Considérant qu'en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux des taxes foncières sur les propriétés bâties 2020 (TFPB) du département (25.36 % pour la Seine-Maritime),
- Considérant que ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes,
- Considérant que pour reconduire ses taux 2020, le Conseil Municipal doit voter le taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%) soit un taux de TFPB 2021 de 45.74 %,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Appliquer en 2021 les taux communaux d'imposition suivants, sans changement pour les contribuables par rapport à 2020, pour les trois taxes directes locales, soit :
 - TH Taxe d'habitation 9.61 % (résidences secondaires et locaux vacants - figé)
 - TFPB Taxe foncière (bâti) 45.74 % (taux 2020 + 25,36 TFPB 2020 du département)
 - TFNB Taxe foncière (non bâti) 43.89 %
- Dire que la recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/73111)

Commentaires : Mme le Maire précise que cette délibération passe pour la seconde fois car la direction des finances publiques a fait part le 15 février dernier du dispositif de compensation de la taxe d'habitation mis en place par l'Etat, à savoir un basculement du montant de la part de foncier bâti allouée au département au profit désormais des communes.

Cela signifie concrètement que sur la feuille d'imposition la colonne « Département » disparaîtra et que le taux du département sera désormais affecté à la commune.

Mme le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'augmentation du taux de la commune du fait des élus, mais bel et bien du fait de l'Etat. De plus, le montant payé par les ménages ne devrait donc pas augmenter car ce n'est qu'un glissement de la recette du Département vers la collectivité communale, sans changement de taux.

Vote : à l'unanimité

6-VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGETS VILLE + 3 ANNEXES

ANNEXE 5 à la note de synthèse : Note de présentation des budgets supplémentaires I 2021

6-A VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le budget primitif adopté par délibération le 21/01/2021,
- Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- adopter le budget supplémentaire 2021 de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, les crédits votés pour ce budget.
- dire que ce budget est adopté avec report de résultat antérieur, après le vote du compte administratif 2020.
- dire que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- dire que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 5A : Budget supplémentaire Ville

Commentaires : M. Couaillet demande ce que représente la rubrique « cession d'actif ».

M. Beaucamp précise qu'il s'agit d'une vente de terrain qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote : à l'unanimité

6-B BUDGET ASSAINISSEMENT SNA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le budget primitif adopté par délibération le 21/01/2021,
- Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- adopter le budget supplémentaire 2021 de l'Assainissement de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, les crédits votés pour ce budget.
- dire que ce budget est adopté avec report de résultat antérieur, après le vote du compte administratif 2020.
- dire que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- dire que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 5B - Budget supplémentaire Assainissement

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6-C BUDGET EAU SNA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le budget primitif adopté par délibération le 21/01/2021,
- Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- adopter le budget supplémentaire 2021 de l'Eau Potable de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, les crédits votés pour ce budget.
- dire que ce budget est adopté avec report de résultat antérieur, après le vote du compte administratif 2020.
- dire que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- dire que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 5C - Budget supplémentaire Eau

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

6-D BUDGET REGIE DE TRANSPORT SNA

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le budget primitif adopté par délibération le 21/01/2021,
- Vu le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- adopter le budget supplémentaire 2021 de la Régie de Transport de Saint Nicolas d'Alhiermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, les crédits votés pour ce budget.
- dire que ce budget est adopté avec report de résultat antérieur, après le vote du compte administratif 2020.
- dire que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- dire que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération

ANNEXE 5D - Budget supplémentaire Régie de Transport

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

A l'issue de ces votes, M. Couaillet souhaite revenir sur le principe de vote du budget en 2 temps. L'argument, reprend-il, était de pouvoir engager rapidement des marchés. Il demande donc quels marchés ont pu être lancés depuis le vote de la dernière fois.

M. Beaucamp lui répond que 3 marchés importants ont ainsi pu être lancés : le marché de maîtrise d'œuvre pour Pons, pour la réalisation des travaux pour le parking du nouveau gymnase et pour l'enfouissement des réseaux rue Cannevel.

7- CESSION DE TERRAIN A L'IDEFHI

L'établissement public IDEFHI (institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion) a étudié début 2020 différentes possibilités d'implantation et de relocalisation de certaines de ses unités, dont la pouponnière et la maison de l'enfant (accueillant 26 jeunes) aujourd'hui installés dans des locaux devenus trop exigus.

Le site de l'ancien Lycée Honoré Pons dispose de l'ancien internat avec des locaux spacieux, facilement aménageables pour cet usage. De plus, la commune de Saint Nicolas d'Alhiermont abrite un nombre important d'associations et d'activités et des équipements scolaires à proximité.

Pour ces raisons l'établissement a fait le choix de s'implanter sur ce site, mais a sollicité la commune afin de disposer d'une parcelle complémentaire leur permettant d'aménager un espace extérieur suffisant pour les activités des jeunes accueillis ainsi qu'une zone de parking pour les personnels et les familles.

Il a donc été envisagé de céder une bande de 10 m jouxtant la limite séparative entre le lycée Pons et les terrains des canadiens (cf. plan joint).

Le Département a sollicité le service des domaines afin de disposer d'une évaluation actualisée de l'ensemble foncier intéressant l'IDEFHI, à savoir l'ancien internat, les appartements de fonction situés à l'extrémité du site ainsi que la bande de terrain de 10 m de large jouxtant le site et permettant l'agrandissement des espaces extérieurs.

La bande de terrain que la commune pourrait céder représente environ 820 m² (sous réserve des précisions apportées par le relevé de géomètre effectué le 4 février dernier) et a été évaluée pour un prix de 8 200 €.

Le Département nous propose de délibérer sur cette base en vue de procéder à une vente conjointe de la parcelle et des locaux.

- Considérant l'estimation du pôle d'évaluation des finances publiques en date du 26 novembre 2020, pour un prix de 10 €/m²,
- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider la vente de la parcelle de terrain à l'IDEFHI pour un montant forfaitaire de 8 200 €, pour une superficie estimée à 820 m² environ, issue des parcelles cadastrées A 470, A 478 et A 820.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte et tout autre document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 6 à la note de synthèse : Plan de la parcelle de terrain cédée à l'IDEFHI

Commentaires : M. Petit s'étonne que l'on ampute le stade des canadiens qui disposait des dimensions nécessaires pour être utilisé par le club.

M. Beaucamp rappelle que ce stade n'est pas homologable du fait de manques d'équipements et que aujourd'hui du fait des partenariats montés avec des clubs voisins, le club n'a plus de souci de terrains à 11.

M. Leroy ajoute qu'aujourd'hui le besoin du club est le foot à 8, et donc des dimensions plus petites

Mme Lefebvre précise que des études vont être faites pour voir comment réaménager ce site

M. Couaillet demande si la décision n'a pas été précipitée, il lui aurait paru souhaitable de faire d'abord les études avant d'envisager la vente ..

M. Beaucamp lui répond qu'il aurait été dommage de perdre l'implantation ed l'IDEFHI pour 2 mètres sur le terrain de foot des canadiens et alors que le club est désormais doté de terrains à 11.

Vote : à l'unanimité

8-ADHESION DE LA COMMUNE AU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES (RFVAA)

Le réseau Francophone des Villes amies des aînés (RFVAA) est une association affiliée au réseau mondial des villes et communautés amies des aînés de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Il promeut et encourage un mode de travail transversal basé sur la citoyenneté des âgés et lutte contre « l'âgisme » Ainsi, le réseau incite les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées, afin de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans les territoires.

Le RFVAA vient en appui des villes et collectivités adhérentes. Il propose un accompagnement technique et des conseils pour mener à bien les actions locales en faveur des aînés. Il favorise également le partage d'expériences et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes.

Des rencontres régionales et nationales permettent ces échanges enrichissants et mettent en avant les initiatives des collectivités et leurs partenaires.

Une adhésion au réseau présente des avantages pour les habitants du territoire, notamment dans un contexte de projet de territorialisation des plans d'autonomie. Il apparait en effet que les actions en faveur des aînés, tenant compte de la spécificité des territoires, fédèrent mieux les acteurs locaux et sont plus efficaces.

Des référents élus et professionnels de la commune seront désignés et auront pour mission d'échanger avec le réseau pour mener à bien les actions décidées par la municipalité et participer aux réunions et colloques.

La commission n°2 Personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune au réseau, lors de sa réunion du 11 février 2021.

Le montant de la cotisation pour la commune Pour Saint-Nicolas d'Alhiermont s'élève à 125 euros par an (commune de moins de 5000 habitants)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le coût d'adhésion,
- Considérant les services proposés par le réseau francophone des villes amies des aînés
- Considérant les projets citoyens pour lesquels la commune peut bénéficier d'une assistance du réseau
- Considérant l'avis favorable de la commission Personnes âgées, personnes en situation de handicap et santé, en date du 11 février 2021

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Alhiermont au Réseau Francophone des Villes amies des aînés pour 2021 et les années suivantes.

- Approuver le versement d'une cotisation annuelle de 125 € conformément au barème du RFVAA
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 7 à la note de synthèse : Charte du réseau francophone des villes amies des aînés

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

9- ADHESION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est une association départementale financée par un pourcentage de la taxe d'aménagement. Elle a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement communal, projets architecturaux, et dans leurs réflexions en matière d'urbanisme de paysages et d'environnement.

Le CAUE emploie des professionnels qui interviennent à titre gracieux sur demande des communes membres.

La commune de Saint Nicolas d'Alhiermont a adhéré au CAUE pendant plusieurs années et a ainsi pu bénéficier des conseils de la structure, notamment sur le projet du Lycée Honoré Pons, ou encore de son expertise dans le cadre du recrutement de bureaux d'études spécialisés.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation, calculée sur la base de 0,117 € par habitant pour les communes comprises entre 450 et 100 000 habitants, soit 442 € pour Saint-Nicolas d'Alhiermont.

La cotisation a été suspendue en 2020.

Pour travailler sur des esquisses et des projets de réaménagement d'espaces publics, la commune souhaite à nouveau adhérer au CAUE et solliciter ses services.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au conseil de :

- Valider l'adhésion de la commune au CAUE pour 2021 et les années suivantes.
- Approuver le versement d'une cotisation annuelle conformément au barème voté par l'Assemblée Générale du CAUE.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

10- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES ET COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

La convention territoriale globale (CTG) est une clef pour revisiter l'action de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et articuler au mieux ses missions et ses actions. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique sur une période pluriannuelle de quatre ans entre la CAF et l'EPCI à l'échelon local.

La CTG consiste à mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale, la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

Il ne s'agit pas d'un dispositif qui vient se superposer au reste mais il doit permettre d'adapter les procédures et les modes d'intervention au regard des besoins et du niveau de moyens mobilisés à l'échelon d'une commune ou d'une EPCI.

A partir d'un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires.

La mise en œuvre d'une CTG vise à renforcer les coopérations avec les autres acteurs publics et sociaux. Elle constitue un nouveau cadre pour coordonner l'action des acteurs sociaux qui doit permettre de mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens pour prendre en compte les besoins d'un territoire.

Avec le remplacement par la CTG des Contrats enfance et jeunesse, la Caf s'engage à conserver les financements bonifiés versés en N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente.

Afin de tenir compte de ces orientations, la collectivité s'engage de son côté à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés ci-dessous. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin de mieux répondre aux spécificités des territoires à l'échelle de l'EPCI (Communauté de communes de Falaises du Talou), le projet social d'une collectivité doit être pensé dans son environnement et ne peut être le même partout.

Il doit être adapté :

- aux besoins du public (logement, précarité économique et sociale, mobilité, services ...)
- aux besoins du territoire
- aux besoins des partenaires (politique de la ville, schéma enfance et parentalité, schéma départemental des personnes handicapées etc...)

En amont de la signature de la convention globale territoriale avec la CAF, la commune a recensé les enjeux et objectifs qui vont guider ses actions au cours des 4 prochaines années.

- Considérant l'avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 09/03/2021,

Il est proposé au conseil de :

- Valider la fiche des enjeux et objectifs pour la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont dans le cadre de la Convention Territoriale CTG.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la fiche commune
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 8 à la note de synthèse : Feuille de route commune

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

11- CREATION D'UNE BOUCHE INCENDIE RUE D'ARQUES- DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'étude du Schéma de défense incendie réalisée par le Service Technique de la Commune a révélé des insuffisances au niveau de la couverture incendie de la rue D'Arques.

En effet, le nouveau règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (Arrêté du 26 octobre 2017) engendre la nécessité d'augmenter la présence de points d'eau selon le zonage (densité d'habitations, présence d'Etablissements recevant du public, etc..).

En cas de manquement ou d'insuffisance de couverture incendie, les autorisations de construire présentés par les riverains sont susceptibles d'être refusés.

Il est nécessaire de prévoir l'équipement d'une bouche incendie dans la rue d'Arques.

Le montant total de la dépense s'élève à 4123,92 € H.T., soit 4701,26 € T.T.C.

Cette dépense peut bénéficier de subventions du Département (19.40% du montant HT) et de l'état (entre 20 à 40% du montant HT)

- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 03/03/2021,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet de création d'une bouche incendie dans la rue d'Arques.
- Autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de tout financeur potentiel dans le cadre de cette opération d'équipement
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Bouclon demande la différence entre « poteau » et « bouche » car les 2 termes sont utilisés dans le texte de la délibération

M. Sorin répond que le poteau est l'élément rouge visible en bord de route et la bouche est au niveau du sol avec une trappe.

M. Couaillet demande pourquoi le choix a été fait sur un poteau alors que la bouche semble plus complexe à « pirater » et moins gênante ?

Bien que le branchement sur la bouche incendie est plus difficile à mettre en œuvre pour les fraudeurs, ces derniers ont maintenant acquis le matériel nécessaire pour le faire.

En ce qui concerne la gêne que peut occasionner le poteau incendie sur les voies de circulation des piétons, l'installation d'un poteau rue d'Arques ne pose pas ce type de problème car il sera posé à la bordure d'une sente, en retrait du trottoir en ne gênera pas les piétons.

Vote : à l'unanimité

12- OPERATION DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'IMMEUBLES D'HABITATION PAR SODINEUF

Sodineuf Habitat Normand gère 218 logements au sein de la commune de SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT, dont 51 appartements construits avant 1975 dans le quartier du « Bel Air ».

Ces 51 logements se répartissent entre 4 bâtiments :

- La résidence « Bel air », composée des immeubles « Marot », « Rabelais » et « Ronsard » soit 27 logements
- L'Immeuble « du Bellay » soit 24 logements répartis en 3 cages d'escaliers

Action Logement, qui est l'organisme de collecte du 1% logement (fonds versés par les entreprises de plus de 50 salariés), a initié en 2019 un plan d'Investissement Volontaire avec l'Etat afin notamment de travailler à l'adaptation du parc social.

Sodineuf Habitat Normand s'est donc positionné pour renouveler son parc le plus ancien et proposer une offre plus attractive, plus efficace énergétiquement et mieux adaptée aux attentes des populations.

Ces 4 bâtiments sont constitués en majorité de logements de petite taille, de conception ancienne, sans ascenseur, sans balcon et mal isolés sur le plan thermique et phonique :

- Résidence « Bel air » : 18 type III d'environ 58m², 9 type IV d'environ 72 m²
- Immeuble « du Bellay » : 1 type I d'environ 41m², 3 type II d'environ 53 m² et 14 type III d'environ 62m² et 6 type IV d'environ 74m²

Le projet du bailleur consiste à démolir ces immeubles et à reconstruire 30 logements selon le calendrier suivant :

✚ 1ère tranche :

- ◆ Janvier 2023 à juin 2023 : démolition de l'immeuble « du Bellay »
- ◆ Septembre 2023 à mars 2025, construction de 15 logements

✚ 2ème tranche :

- ◆ Septembre 2024 à mars 2025 : démolition des 3 immeubles constituant la résidence « Bel Air »
- ◆ Mars 2025 à décembre 2026 : reconstruction de 15 logements

Dans ce contexte, le bailleur et la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont ont échangé autour de l'étude d'un projet de rénovation urbaine du quartier, selon un double principe de densification et de diversification. En conséquence, le conseil d'administration de Sodineuf Habitat Normand a validé le 17 février 2021 les principes suivants :

- la démolition en 2 tranches des 4 immeubles précédemment cités selon le calendrier établi avec un étalement de l'opération entre Janvier 2023 et décembre 2026
- le lancement d'une étude de reconstitution partielle de l'offre locative sous la forme de 30 logements sur les emprises foncières ainsi libérées
- la non remise en location, à compter de ce jour, des logements inoccupés dans ces immeubles, ainsi que de ceux qui viendraient à se libérer
- le dépôt pour ces immeubles du dossier d'intention et le permis de démolir correspondants.

- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 03/03/2021,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le projet de démolition/reconstruction présenté par Sodineuf Habitat Normand.
- Autoriser Madame le Maire à engager le travail et la réflexion avec Sodineuf Habitat Normand en vue de la mise en œuvre de ce projet.
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 9 à la note de synthèse : Localisation et implantation des bâtiments concernés par l'opération

Commentaires :

M. Couaillet fait part de son inquiétude car plus de 20 logements vont être perdus par cette opération

Mme Lefebvre lui répond que pour les bailleurs ce sont des opérations tiroirs sur plusieurs sites ; les 30 logements sont effectivement ceux reconstruits sur le site, mais d'autres opérations sont envisagées par Sodineuf. De même, la commune travaille continuellement avec l'ensemble des bailleurs présents sur la commune pour envisager de nouveaux projets sur d'autres sites.

M. Couaillet demande s'il s'agira de logements individuels

Mme le maire lui répond qu'à ce jour Sodineuf n'en est qu'à réunir les pièces administratives pour envisager le projet. La commune sera associée aux étapes d'élaboration du projet de reconstruction, mais ce ne sera pas avant plusieurs mois voire année au regard du calendrier annoncé.

Vote : à l'unanimité

13- TRAVAUX D'AMELIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE DES BRUYERES-REMPACEMENT DES PANNEAUX DE FACADE

Dans les enjeux de transition énergétique et de réduction des consommations, le secteur du bâtiment joue un rôle primordial. Avant le décret tertiaire, les réglementations en termes de performances énergétiques concernaient uniquement les nouveaux bâtiments.

Avec la publication de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) en 2018, une nouvelle obligation s'est inscrite au Code de la construction et de l'habitation, à propos de la réduction de la consommation énergétique du parc tertiaire français. Le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français.

Le décret s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse les 1000 m², il fixe des objectifs de consommation énergétique fixés par décennie. Il est ainsi prévu une réduction de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, cette réduction se faisant par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010.

Le gymnase des bruyères date de 1984, il est situé dans le classement énergétique dans la catégorie « E » avec 280 kWhEP/M²/an (Classement allant de « A » très économe à « G » très consommateur). L'étude réalisée par le bureau d'étude « Perfenco » fixe la consommation du chauffage électrique à près de 73% des consommations totales, ce qui représente une source importante d'économie, pouvant atteindre près de 52 % sur l'ensemble des consommations et les émissions de CO₂.

Ces travaux se déclinent en travaux d'isolation, en remplacement des panneaux translucides, remplacement des éclairages énergivores, etc.. Estimés à près de 332 200, 00 € H.T., ils permettraient d'atteindre la classe « C » avec une consommation estimée de 136 kWhEP/M²/an.

L'ampleur et le montant des travaux engendrent la nécessité de les réaliser en plusieurs phases, tout en sollicitant les différents financeurs que sont les CEE (Certificat d'économie d'énergie), le Département au titre de l'aide aux Equipements Sportifs, et l'Etat à travers la DETR et le DSIL.

En raison de la nature des travaux, il pourrait être envisagé cette année le remplacement de la totalité des panneaux translucides (340 m²), ce qui permettrait une économie sur les consommations totales de 12 %. Estimés à environ 34 000,00 € H.T. par le bureau d'étude, ils pourraient bénéficier des financements suivants :

Département au titre de l'aide aux Equipements Sportifs : 35%

Etat au titre de la DETR (entre 20 % et 30%)

Etat au titre de la DSIL (entre 20 % et 30%)

L'ensemble des financements publics étant plafonnés à 80% du montant Hors taxe de l'opération.

- Considérant l'avis de la Commission Technique en date du 03/03/2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider la démarche de phasage des travaux d'amélioration thermique pour le Gymnase des Bruyères
- Autoriser Madame le Maire lancer la réalisation des travaux et à solliciter les différents financeurs
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire, pour l'application de la présente délibération.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 10 à la note de synthèse : Rapport audit énergétique du Gymnase des Bruyères

Commentaires :

M. Petit revient sur les échanges de la commission à savoir les coûts très bas du remplacement des translucides comparativement aux projets esquissés il y a quelques années.

M. Vasselin lui précise que ces montants sont basés sur des devis réalisés dernièrement.

Vote : à l'unanimité

14- PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 fait obligation aux Maires et Présidents d'établissements publics (EPCI, Syndicats de communes, CCAS...) d'établir, avant le 1er janvier 2021, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) des ressources humaines de leur collectivité, dès lors qu'elle compte au moins un agent, titulaire ou contractuel.

Le projet de LDG doit être soumis au préalable, pour avis, au Comité Technique local, si la collectivité compte 50 agents ou plus.

Les LDG sont établies pour une durée maximum de 6 ans. Elles doivent être rassemblées dans un document qui est transmis à l'ensemble des agents ou consultable à tout moment.

Les services, en lien avec les élus et le comité technique ont donc travaillé ensemble pour formaliser les Lignes Directrices de Gestion de la Commune

Pour la commune, les LDG ont pour objet de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines : définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune, compte tenu des politiques publiques et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences
- Présenter les points sur lesquels la collectivité s'appuiera pour faire évoluer le personnel : préciser les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités ou fonctions supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience

A côté de ces objectifs généraux et obligatoires, les LDG doivent permettre d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

En ce qui concerne les critères de promotion interne des agents des structures affiliées au centre de gestion (ce qui est le cas de Saint-Nicolas d'Aliermont), il appartient au Président du Centre de Gestion de les établir et de les transmettre aux collectivités.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été élaboré sous la responsabilité de Monsieur Loïc Beaucamp, 1er adjoint au maire en charge des ressources humaines et des finances.

Ont participé à ce projet, la responsable d'administration, la DGS et les membres du comité technique.

Le projet de LDG a été élaboré durant les mois d'octobre 2020 à février 2021.

Il a été présenté au Comité Technique de la collectivité le 9 mars 2021

Ce sujet n'appelle pas au vote du conseil municipal

Synthèse des LDG de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

POLITIQUES RH	ENJEUX	OBJECTIF ET STRATÉGIE	MOYENS MIS EN ŒUVRE
Politique de gestion des RH Bien-être au travail	Organisation des services Simplification des procédures tout en gardant un lien de proximité avec le public Bien-être au travail	2021 : Formalisation des missions 2021 -2022 : simplification des démarches – dématérialisation 2021 -2022 : Information des agents (réunions ou points réguliers animés par les responsables) Intranet de la collectivité	Rédaction des fiches de postes et mises à jour annuelles Rédaction d'un plan de continuité des services Refonte du SI RH en vue de la simplification de la gestion RH/Paie et du décompte du temps de travail Dématérialisation des formulaires Création d'un intranet

Professionnalisation des agents	Perte de repère Perte du sens du travail	Formaliser un plan de formation pluriannuel	Identification des besoins en formation par chaque responsable de service Echange avec l'agent et recueil des souhaits lors de l'entretien annuel Elaboration d'un parcours de formation cohérent pour 3 ans Suivi des formations et des évolutions par les responsables de services
Parcours de recrutement	Loi 2019 et formalisme réglementaire Manque de compréhension du formalisme de recrutement	Rédiger le parcours de recrutement et le présenter en CT/CHSCT	+ parcours d'intégration
Evolution professionnelle Reconnaissance des acquis	Loi 2019 Besoin de renforcer l'information aux agents	Formaliser les critères permettant un avancement de grade et une promotion interne	Groupe de travail Validation par les instances CT et conseil municipal
Accueil des apprentis et stagiaires	Recensement des besoins (en apprentis, en tuteurs) Procédure interne de recrutement	Plan de recrutement des apprentis Formation des tuteurs	Elaboration d'un plan de recrutement et de formation

ANNEXE 11 à la note de synthèse: Lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont

Commentaires :

M. Couaillet revient sur une remarque évoquée lors de la commission à savoir que ce document tel qu'il est présenté reste assez flou. « Quel intérêt pour les agents de la collectivité » demande-t-il car la lecture des différentes pages est complexe.

M. Beaucamp répond que la version complète est détaillée par services et avec les services. C'est selon lui très détaillé et précis en terme de prospective pour les services.

La séance est levée à 20h03